

20220125_DL_11

OBJET :

Occupation d'une salle de formation de Somme Numérique

Date de convocation :

19 janvier 2022

Date de séance :

25 janvier 2022

Date d'affichage :

01 février 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

Somme numérique est propriétaire de son domaine public. Amiens Métropole a sollicité Somme Numérique car elle souhaite disposer d'une salle pour assurer des formations pour leurs agents. A ce titre, le Syndicat mixte souhaite adopter un modèle de Convention d'occupation du domaine public permettant la mise à disposition d'une salle de formation pour l'intégrer à l'offre de services du syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;
- Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
- Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, et ce depuis l'arrêt du 26 mai 2004 « Cne de Capd'Ail c/ Sté Paloma », req. N°242086, énonçant « s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine » ;
- Vu le règlement intérieur de Somme numérique ;
- Vu la Délibération n°09 du 05 octobre 2021 portant délégations du Président ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la possibilité d'autoriser l'occupation d'une salle de formation de Somme numérique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'occupation d'une salle de formation de Somme numérique selon la tarification suivante (base occupation et facturation annuelle) :

Location salle de formation équipée (matériel, wifi, parking privatif)		- de 20 unités commandées	entre 20 et 49 unités	50 et plus unités
Tarifs membres	Demi-journée	65	45	35
	Journée	95	80	60
Tarifs non membres	Demi-journée	75	65	55
	Journée	110	95	70

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public de Somme Numérique se fait sur la base d'une convention signée entre l'occupant et Somme Numérique, dont le modèle est joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de signer les conventions d'occupation du domaine public de Somme numérique conformément à la Délibération n°09 du 05 octobre 2021 portant délégations du Président.
Certifié que ce document a été

ARTICLE 4 : Monsieur le Président et Madame le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Transmis le 01/02/2022
à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

